

## Convention de location d'un instrument

### Entre le loueur

L'école municipale de musique d'Ostricourt, représentée par Monsieur Bruno Rusinek, agissant en qualité de Maire.

### Et le locataire

Monsieur / Madame

Représentant légal de

Demeurant

Téléphone

Mail

Le locataire s'engage à prendre en location auprès de l'école municipale de musique selon les conditions du présent contrat, l'instrument suivant :

### Cadre concernant l'instrument

Instrument :

Marque et référence :

N°de série :

Etui et accessoires :

Prix de la location :

Date de prêt :

Date de retour :

Assurance :

N°assuré :

(fournir une attestation précisant la prise en charge de l'instrument)

# Conditions de location

## **Article 1 : Objet de la location**

Le contrat a pour but la location d'un instrument de musique au locataire désigné ci-dessus, auprès de l'école municipale de musique et dans le cadre exclusif des activités de l'école de musique d'Ostricourt. Pendant la durée du contrat, le locataire s'engage à assumer l'entretien et la responsabilité de l'instrument.

L'instrument de musique est exclusivement réservé à l'usage individuel du locataire. Ce dernier s'engage à utiliser l'instrument conformément à son utilisation habituelle.

## **Article 2 : Durée et paiement de la location**

La location est consentie pour une durée de 1 an sauf cas prévus à l'article 6 du présent règlement. Elle prend effet le jour de la mise à disposition de l'instrument et s'achève le jour de la restitution de l'instrument.

Le montant de la location est appelé en même temps que les frais de scolarité. Une fois la convention de location signée, le montant de la location est dû dans son intégralité.

## **Article 3 : Mise à disposition et restitution de l'instrument**

Le loueur s'engage à mettre à disposition du locataire un instrument en parfait état de fonctionnement. Le loueur ne pourra donc pas être tenu pour responsable d'un mauvais fonctionnement futur de l'instrument.

Le locataire s'engage à conserver l'instrument de musique en bon état de présentation et de bon fonctionnement et à effectuer toutes les réparations qui s'avèreraient nécessaires.

Lors de sa restitution, le bénéficiaire devra fournir à la ville la preuve d'une révision complète de l'instrument assurant son bon état de marche. L'instrument de musique et tous les accessoires fournis seront restitués dans leur emballage d'origine.

## **Article 4 : Assurance**

Le locataire doit souscrire une assurance pour l'instrument de musique loué.

## **Article 5 : Dégradation ou non restitution**

En cas de dégradation de l'instrument quelle qu'en soit la raison, la réparation de l'instrument sera à la charge du locataire à hauteur du devis établi par le luthier choisi par la commune.

En cas de non restitution de l'instrument quelle qu'en soit la raison, il vous sera facturé la somme correspondante à sa valeur d'acquisition.

## **Article 6 : Résiliation**

La résiliation de la présente convention par l'école de musique de la commune pourra intervenir à tout moment si l'instrument n'est pas utilisé dans les conditions définies à l'article 1. Aucun remboursement ne sera effectué.

Fait à Ostricourt, le

Le loueur

Le locataire